

son interdiction pourrait même être poursuivie d'office par le ministère public.

Et, comme corollaire, nous ajouterions que les individus atteints d'accidents délirants, aigus ou subaigus, d'intoxication alcoolique devraient être maintenus d'office dans les établissements spéciaux pendant un long temps. Leur sortie devrait être ajournée jusqu'à ce que toute trace d'intoxication ait disparu et qu'une rechute prochaine ne soit pas à craindre.

Pour donner à notre pensée une forme plus précise encore, nous dirons que :

L'ivresse est punissable, aussi bien que les délits ou les crimes commis sous son influence, lorsqu'elle est simple et qu'il était, manifestement, au pouvoir du délinquant de l'éviter.

Elle est punissable, avec aggravation de la peine, lorsque l'excitation alcoolique a été recherchée pour fournir l'appoint de détermination nécessaire pour commettre un crime ou un délit.

L'ivresse est punissable, mais avec un degré d'atténuation qu'il appartient aux magistrats de déterminer, chez des individus faibles d'intelligence dont la tolérance pour les boissons alcooliques est diminuée par les conditions d'infériorité de leur organisation cérébrale. Elle ne saurait être excusable lorsque ces individus savent qu'ils ne peuvent pas boire sans danger, et ce cas est plus fréquent qu'on ne le suppose.

Les délits ou les crimes ne peuvent pas être punis lorsqu'ils ont été commis pendant la période délirante, aiguë ou subaiguë, d'un accès d'alcoolisme. Il en est de même pour l'alcoolisme chronique, à l'heure où des lésions cérébrales définitives ont compromis l'intégrité de l'organe et déterminé le trouble durable de ses fonctions.

A. MOTET.

## EMPLOI DU DIMANCHE

dans les maisons centrales de femmes

### TRAVAIL FACULTATIF

permis comme récompense et encouragement

Le *Journal officiel* du 18 janvier 1890, dans un très remarquable article de M. le Conseiller d'État, directeur des services pénitentiaires, traitait la question de l'exposition du travail des détenus dans les différentes prisons de son administration.

Cette question, si fréquemment discutée, ne pouvait pas manquer de nous intéresser au cours de nos visites d'études à l'exposition pénitentiaire.

Nous avons été frappés, dans la section des maisons centrales, par quelques panneaux couverts d'objets usuels de vestiaire pour les familles pauvres, tels que vêtements et linge d'enfants, vêtements et linge de grandes personnes ; échantillons de linge neuf, cousu et marqué, de vieux linge et bas raccommodés. Le tout (surtout les vêtements) présente une sorte d'imperfection, d'inexpérience de confection dans les formes au moins, qui faisaient de suite penser qu'ils étaient le travail des détenues.

Les renseignements que nous donnèrent les agents chargés de la garde de l'exposition et appartenant tous à l'administration pénitentiaire, nous firent penser que, puisqu'il s'agissait des prisons de femmes, nous pourrions ultérieurement demander à M<sup>me</sup> l'inspectrice générale Dupuy de vouloir bien nous éclairer sur ce sujet.

Nous avons demandé et obtenu l'autorisation de citer la source de nos renseignements afin de leur donner plus de poids et nous avons pensé, une fois de plus, que c'était bien à tort que des administrations se laissaient si souvent et si injustement attaquer sans se défendre et sans montrer le labeur, parfois si ingrat, auquel elles se livrent silencieusement et si pratiquement, comme dans le cas présent.

« C'est une innovation, nous dit M<sup>me</sup> l'inspectrice générale, elle vient de faire ses preuves à l'exposition ; plusieurs personnes en ont été frappées et même des étrangers m'en ont parlé.

« Je ne désespère pas de voir la tentative s'étendre à toutes les maisons centrales de femmes, quand l'autorité supérieure aura pu constater tout le bien qu'elle peut faire.

« Tout l'honneur en revient à M. le directeur, d'alors, de la maison centrale de Montpellier, M. Bailleul, nous dit M<sup>me</sup> l'inspectrice générale, et je n'y suis que pour l'idée embryonnaire, un mot qui a mis en éveil son attention.

« J'ai suivi avec le plus grand intérêt la marche difficile de la tentative si utile pour les détenues, surtout à leur libération.

« Dans toutes mes visites dans les maisons centrales de femmes, j'avais été frappée de l'air lassé, découragé des femmes à la fin de la journée du dimanche que je passe volontiers, en partie, au milieu d'elles au cours de mes inspections.

« J'en ai toujours emporté l'impression que cette journée de repos du travail pénal était une journée de fatigue morale et de découragement pour le plus grand nombre et des détenues intelligentes m'ont toujours confirmée dans cette conviction.

« La recherche de l'emploi actif du dimanche à une occupation libre et personnelle qui les sorte d'elles-mêmes, était pour moi un sujet constant de réflexion.

« Beaucoup d'écrivains qui se sont occupés des prisons, qui en ont étudié leur fonctionnement, en ont été préoccupés aussi.

« Dans les maisons centrales d'hommes, ce sont ces jours d'oisiveté lourde qui poussent au suicide.

« Les femmes ne vont pas à ces extrémités, le personnel de surveillance met d'ailleurs un grand zèle à les occuper et les directeurs et inspecteurs s'en préoccupent beaucoup.

« Quel est, demandons-nous, l'emploi d'un dimanche, dans une maison centrale de femmes ?

« La journée commence par des soins de propreté plus prolongés, soin des chevelures, bains de pieds ; — l'assistance à la messe ; — le premier repas ; — une heure de classe sous forme de causerie, de conférence de choses utiles à leur apprendre, faite par l'institutrice ; — la correspondance pour celles dont c'est le jour ; — les leçons de chant pour le chœur de la chapelle ; — la lecture personnelle ou en commun ; — une promenade en file indienne (si triste à voir) dans le préau ; — l'assistance aux vêpres. Après ce dernier office, le second repas ; — une récréation, c'est-à-dire,

la même promenade suivant les méandres tracés dans le pavé des cours ; — et une seconde lecture personnelle pour les unes, en commun pour les autres.

« Mais quel intérêt peut avoir une lecture en commun qui se continue à huit jours d'intervalle ? Toutes les femmes ne peuvent pas lire isolément ; dans toutes les régions, il y a non seulement beaucoup d'illettrées, mais encore beaucoup de femmes que la lecture n'intéresse pas en raison du peu de développement de leur intelligence. Celles-là surtout s'absorbent dans des souvenirs plus ou moins honnêtes, plus ou moins désolants et sortent de ces rêveries, de cette absorption, découragées, énervées et souvent disposées par suite à l'indocilité jusqu'à encourir des punitions.

« Cet état ne me touchait pour elles qu'au point de vue de leur démoralisation, car je suis partisan de la discipline sévère qui rend les prisons redoutables et donne aux libérées la crainte salutaire d'un retour. Mais je me préoccupais surtout de trouver le moyen d'utiliser pour leur instruction et leur moralisation, ces heures de découragement.

« Les sortir d'elles, me disais-je, leur trouver une occupation qui les ramène à des réflexions sages, encourageantes, qui les rapproche de tous ceux qu'elles ont aimés, au lieu de les en éloigner ; et c'est au travail libre que mon esprit revenait sans cesse.

« Si M. le directeur de Montpellier accepta l'idée et de rien fit quelque chose de bon et d'utile, l'exécution rencontra des difficultés. Elle ne comportait pas la passivité, il fallait des auxiliaires dévouées.

« L'aumônier fut le premier pour écarter la question du repos dominical, repos si peu salutaire en bons résultats dans une pareille agglomération.

« Comment, demandons-nous, dans une maison aussi réglementée que l'est une maison centrale, M. le directeur de Montpellier a-t-il pu trouver le temps et les moyens matériels pour faire cette tentative ?

« Il se préoccupa d'abord de faire former des monitrices qui faisaient défaut et elles le furent facilement car le cahier des charges a prévu, pour chaque détenue qui le mérite, deux heures par semaine pour la mise en relations avec les sociétés de patronage et l'assistance à des conférences.

« Malheureusement il n'y a pas encore en France de société de patronage près de nos grandes prisons de femmes, et heureusement il n'y a pas de conférences.

« C'est une très grave question pour un directeur que celle d'ouvrir les portes d'une prison à un conférencier ou à une conférencière, car c'est là un auditoire particulier qu'il faut connaître absolument pour avoir action sur lui. Et cependant combien des visites faites par des hommes et des femmes de bien, expérimentés, intelligents des véritables besoins de ces pauvres gens leur seraient utiles !

« Mais, c'est là un côté de la question pénitentiaire qui demanderait un développement qui n'est pas ici en situation.

« Ce sont donc les deux heures indiquées plus haut et prévues par l'administration pour d'autres besoins qui ont été employées à former des ouvrières monitrices.

« M. le directeur Bailleul a acheté quelques-uns de ces livres nouveaux, si excellents qui enseignent théoriquement et pratiquement la coupe des vêtements de tous âges et de toutes sortes, la coupe et la confection du linge, à le marquer, le raccommoder, faire des reprises, poser des pièces et tricoter. Ils les a confiés à une sœur surveillante, aussi intelligente que dévouée et n'a eu qu'à se louer de l'effet moral produit sur ses nouvelles ouvrières.

« J'ai dit plus haut que cette tentative ne comportait pas la passivité pour son exécution avec un tel effectif.

« La surveillance la plus attentive devait s'exercer en toutes choses pour éviter des abus, des trafics. Mais c'était une question de tact, de vigilance, et personne n'en a manqué.

« Ce travail a été présenté aux détenues comme une récompense, un encouragement qui leur serait accordé, et si, pour en donner le goût aux filles qui n'avaient presque jamais travaillé, on a toléré notamment la confection de travaux de crochets et autres ouvrages peu utiles, ils ont disparu promptement pour faire place à des travaux plus sérieux.

« Plus des deux tiers des femmes tricotent en marchant pendant le défilé de ces lamentables processions dites promenades. Par ce fait qu'elles sont occupées, intéressées par leur tricot, elles se tiennent droites et marchent régulièrement attentives à ce qu'elles font et, chose bien remarquable, les doigts occupés ont rendu les langues muettes.

« Pendant les deux heures dont j'ai parlé plus haut on forme les monitrices, et pendant les récréations et le dimanche les élèves livrées à elles-mêmes font des petits bas pour leurs jeunes enfants, d'autres pour leur mari ou leurs parents ; celle-ci tricote

un gilet d'hiver pour son mari, une autre pour son père, celle-là un jupon chaud pour sa mère.

« Les matières premières achetées avec empressement, sont un excellent emploi d'une faible partie du pécule disponible.

« D'autres ont appris à tailler et cousent des petites chemises, des robes, des tabliers, des pantalons, des blouses pour leurs enfants, quelquefois pour leurs maris.

« Toutes les personnes qui visitent les ménages pauvres sont frappées de l'ignorance lamentable de la modeste science de la couture et du raccommodage des femmes de cette condition.

« Cette ignorance est encore plus grande dans les campagnes et par conséquent dans les effectifs des détenues.

« Les femmes qui auront mérité la récompense d'être autorisées à travailler pour elles, quitteront la maison centrale connaissant plus ou moins les travaux qui devraient partout, au moins sommairement, leur être enseignés à l'école.

« Combien de pardons ont déjà été obtenus par l'acte de soumission auquel l'envoi de ces objets utiles servait de prétexte !

« Une statistique des plus intéressantes des progrès dans le calme et la docilité des femmes qui étaient constamment punies et que le travail a modifiées a été faite dans la maison centrale de Montpellier.

« En effet, quelles pensées consolantes pour les unes, encourageantes pour les autres peuvent occuper les esprits (parfois si mal équilibrés et presque toujours si obscurcis par l'ignorance) quand la main travaille pour ceux dont elles veulent mériter le pardon.

« Ne seront-elles pas poussées tout naturellement à faire tous leurs efforts pour mériter d'aller reprendre leur place au foyer qu'elles ont déserté ou dont elles ont été chassées ?

Je parle ici bien entendu des jeunes femmes et de celles qui, plus âgées, ne sont pas cependant d'incorrigibles récidivistes et desquelles on peut espérer le retour à la vie honnête et laborieuse, surtout si elles étaient soutenues, encouragées pendant les premiers moments de la libération par un patronage discret, restreint, établi dans la région, sinon dans le voisinage des grandes prisons.

« Les femmes d'origine rurale le réclament rarement, mais les autres ! Ah ! Combien de récidives seraient évitées si ces pauvres gens n'étaient pas rejetés dans le vice et le crime par la misère et l'isolement.

« Ce ne serait pas une dépense bien considérable et j'espère que bientôt Bordeaux et Lyon seront pourvus d'un petit asile temporaire pour les femmes comme en a établi à Boulogne et à Billancourt la Société des libérées de Saint-Lazare.

« Des documents ont été demandés et envoyés, dans ce but, aux sociétés de patronage qui y fonctionnent avec succès pour les hommes. »

Nous nous sommes efforcés d'exposer les renseignements que M<sup>me</sup>. l'Inspectrice générale a bien voulu nous donner et nous sommes heureux de faire connaître de semblables tentatives d'amendement, par le rapprochement avec les familles, quand celles-ci méritent la confiance qu'elles seront une garantie de surveillance et de protection, ou par la situation améliorée des libérées qui devront entrer en service et qui pourront se placer plus facilement étant mieux préparées à tous les travaux d'un ménage.

Comte LE COURBE.

LES

## INSTITUTIONS PÉNITENTIAIRES CORRECTIONNELLES

pour les filles, en Pologne

Quoique dans les années précédentes, j'aie déjà tâché d'esquisser dans les *Bulletins de la Société générale des prisons* les diverses péripéties du développement de notre Société des Colonies agricoles et industrielles, ainsi que des institutions fondées par ladite Société — cependant, pour faire mieux comprendre le rôle et la signification de la nouvelle institution, — dont je vais parler tout-à-l'heure ici, je me permets en titre d'introduction, de rappeler aux lecteurs les points les plus saillants de ce que j'avais déjà mentionné auparavant.

La question des condamnés mineurs en Russie a attiré l'attention de la société (russe) et du Gouvernement depuis plus d'un quart de siècle. Le résultat de ce mouvement a été l'ukase du Sénat du 28 décembre 1866 concernant les institutions pénitentiaires ou correctionnelles (1). D'après cet ukase, outre les institutions pénitentiaires (correctionnelles) qui, selon l'article 6 du statut des peines appliquées par les juges de paix, doivent être érigées par le Gouvernement pour l'amendement moral des mineurs condamnés par les tribunaux, les communes, les institutions religieuses, bienfaisantes, et même les personnes privées ont aussi le droit d'en fonder des pareilles. L'ukase décide encore que les établissements ne peuvent contenir que des filles ou des garçons séparément (§ 6). C'est en 1870 qu'un groupe de personnes bienfaisantes, profitant dudit ukase, a fondé chez nous (en Pologne) une Société privée de colonies agricoles et asiles industriels. Les statuts de cette Société ont été approuvés par le Gouvernement en 1871. D'après ces statuts, la Société a accepté l'obligation de s'occuper : 1° de l'amendement moral des enfants des deux sexes, condamnés par les tribunaux pour délits (ou crimes) ;

(1) Connues à l'étranger, sous les noms de colonies, écoles, maisons pénitentiaires, de réforme, asiles industriels, reformatories, industrial schools, etc., etc.